

Délib. n° : 24_006

4.1.2.1.3 Nominations après concours catégorie C



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 23 février 2024

Étaient présents 18 : Jean AIGOUY, Audrey ALLAOUI, Michel ARPAILLANGE, Daniel BAUR, Charlotte CABANER, Emilien DAHÉRON, Christian DELMAS, Luc DELRIEU, Marion GERBER BENOI, Lison GLEYES, Guillaume LEBRUN, Anne LEVRAT, Pierre MARTY, Marc MÉTIFEU, Eliane OBIS, Mélanie PÉRIES, Sylvain THÉNAULT, Antoine ZARAGOZA.

Étaient excusés 7 : Laurent BONNEFONT, Marie-Thérèse CHAYNES, Marie-Noëlle JÉRÔME, Carine MESTRES, Eva NAUTRÉ, Pierre RIOLLET, Aurélie VIVIER.

Étaient absents 2 : Daniel ALVES DA SILVA, Agnès PONS-QUINZIN

Pouvoirs 7 : Laurent BONNEFONT pouvoir à Lison GLEYES, Marie-Thérèse CHAYNES pouvoir à Antoine ZARAGOZA, Marie-Noëlle JÉRÔME pouvoir à Michel ARPAILLANGE, Carine MESTRES pouvoir à Pierre MARTY, Eva NAUTRÉ pouvoir à Charlotte CABANER, Pierre RIOLLET pouvoir à Marc MÉTIFEU, Aurélie VIVIER pouvoir à Eliane OBIS.

Secrétaire de séance : Jean AIGOUY

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Un pouvoir n'est valable que pour trois séances consécutives, sauf en cas de maladie dûment constatée. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret. Le quorum est atteint.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE AU SERVICE TECHNIQUE

Madame la Maire informe qu'il convient, suite à la réussite d'un agent au concours d'agent de maîtrise, de créer un poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024 pour exercer les fonctions de responsable du pôle espaces verts.

Parallèlement à cette création de poste, il sera procédé à la suppression du poste actuellement pourvu par l'agent.

Délib. n° : 24_006

4.1.2.1.3 Nominations après concours catégorie C

Grades actuels				Nouveaux grades			
Nombre de postes	Grades	Catégories	Durée hebdomadaire	Nombre de postes	Grades	Catégories	Durée hebdomadaire
1	Adjoint technique	C	TC	1	Agent de maîtrise	C	TC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 25 voix POUR 0 CONTRE, et 0 Abstention, décide :

- D'approuver la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} mai 2024 sur le pôle espaces verts.
- De supprimer le poste d'adjoint technique.
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer les documents nécessaires à cette affaire.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission

en Préfecture le : 05/03/2024
de l'affichage le : 06/03/2024

Lison GLEYES,
Maire,



Jean AIGOUY,
Secrétaire de séance,